



Secretariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/2000/38
19 septembre 2000

Original : FRANCAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingt-et-uni.me session,
4-13 d.cembre 2000,
point 2 a) de l'ordre du jour)

TRAVAUX DU SOUS-COMITE D'EXPERTS DU TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

I laboration de dispositions relatives au transport de gaz

Chapitre 6.2
Marquage des r.cipients . gaz

Transmis par le Gouvernement de la France

La sous-section 6.2.2.6 relative au marquage des r.cipients . gaz pr.cise que les marquages de (a) . (g) doivent .tre indiqu.s selon l'ordre list. .

Cette exigence ne nous para.t pas utile au niveau r.glementaire. Et la s.quence propos.e est contraire au plan de marquage pr.vu dans le projet de norme ISO 13769.

Nous proposons de supprimer l.exigence d'avoir une s.quence d.termin.e, et d.introduire une r.f.rence au projet de norme ISO 13769.

Justification :

Pour des r.cipients . gaz devant .tre utilis.s et transport.s dans l.ensemble des pays du monde, il est indispensable que les diff.rents utilisateurs puissent comprendre ce qui est marqu. sur ces r.cipients. Ce ne sera possible que s.il existe au niveau international un plan complet de marquage qui indique de fa.on claire o. marquer et comment marquer (abr.viations, symboles, units, etc..) les r.cipients . gaz. De telles informations ne peuvent se trouver que dans une norme internationale. Et c.est l.objet du projet de norme ISO 13769 qui est . son stade final.

Proposition :

Supprimer au 6.2.2.6.1 le membre de phrase :~~o~~ et dans la s.quence list.e ci-dessous de (a) . (g) :-
Ajouter au 6.2.2.6.1 : ~~o~~ Le marquage doit .tre appos. selon la norme ISO 13769. -
